
Lettre de Maure, député de l'Yonne, demandant l'échange des assignats, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793)

Nicolas Sylvestre Maure

Citer ce document / Cite this document :

Maure Nicolas Sylvestre. Lettre de Maure, député de l'Yonne, demandant l'échange des assignats, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 1-2;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39069_t1_0001_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ARCHIVES PARLEMENTAIRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION NATIONALE

Séance du 4 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

(Dimanche 24 novembre 1793)

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 30 brumaire; il est adopté (1).

Un autre secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 31 brumaire; il est également adopté (2).

Le citoyen Salgue, ci-devant vicaire épiscopal à Sens, annonce que dès le 20 septembre dernier (vieux style), il fit, dans le sein de la Société populaire de la même ville, sa renonciation à l'exercice de toutes fonctions ecclésiastiques, et au traitement attaché à la place de vicaire épiscopal, comme aussi à la pension dont il jouissait en qualité d'ancien chanoine : il dépose sur le bureau une copie de cette déclaration et la somme de 120 livres provenant de la vente de ses habits d'église, qu'il offre pour les frais de la guerre.

Mention honorable du don et insertion au « Bulletin ».

Un membre observe que le citoyen Salgue prétend que son abdication des fonctions ecclésiastiques

lui a fait des ennemis et a causé son arrestation.

La Convention nationale renvoie à son comité de sûreté générale pour s'assurer des motifs de l'arrestation du citoyen Salgue (1).

Maure, représentant du peuple dans le département de l'Yonne, écrit que les esprits, dans ce département, sont à la hauteur de la Révolution. Il annonce que les bijoux, les espèces et la vaisselle d'argent sont en route pour la Monnaie.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de Maure (3).

Maure, représentant du peuple dans le département de l'Yonne, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Auxerre, 1^{er} frimaire, 2^e année républicaine.

« Les administrés du département de l'Yonne, citoyen Président, sont à la hauteur de la Révolution; les espèces monnayées, la vaisselle d'argent et les bijoux sont à la disposition de la République. Il est instant que la Convention ordonne à son comité des finances de lui présenter un projet pour que les échanges contre le papier national puissent s'effectuer sans retard :

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 65.

(2) *Ibid.*

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 65.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 797

mets sous les yeux de la Convention ma demande.

« MAURE aîné. »

Dubignon (Du Bignon), député d'Ille-et-Vilaine, écrit à la Convention qu'il renonce au baptême dont il a été souillé par les prêtres, et n'admet d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de *Jos. Bignou* (2).

Paris, 24 brumaire, l'an II de la République.

« Citoyens et Collègues.

« Des prêtres imbéciles et trompeurs ont outragé en moi la nature et l'homme, ils m'ont souillé par les cérémonies d'un baptême auquel je renonce pour mes enfants et pour moi. Je renonce encore à tous les actes de leur enseignement stupide.

« Nous sommes sortis purs des mains du créateur de toutes choses; je reconnais la sublimité de la nature et de son ouvrage. Je proscriis les impostures de cet infâme prêtre de Rome qui doit un jour porter sa tête sur l'échafaud, châtement trop doux pour ce monstre féroce qui, de concert avec les rois, a causé tous les malheurs du genre humain.

« Je reviens à la nature. Je n'admets d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité; je ne bâtirai des autels qu'à la République.

« Salut et fraternité.

« DU BIGNON, député d'Ille-et-Vilaine. »

L'accusateur militaire du 1^{er} arrondissement de l'armée du Rhin, annonce à l'Assemblée que ce tribunal, érigé par Saint-Just et Lebas, représentants du peuple, en Commission révolutionnaire, fait tous les jours justice des traîtres, et que cette armée sera bientôt totalement épurée.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de l'accusateur militaire du premier arrondissement de l'armée du Rhin (4).

À la Convention nationale.

« Strasbourg, le 23 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Je vous envoie, citoyens représentants, un étendard pris sur l'ennemi, c'est une charmante petite croix de Saint-Louis dont le ci-devant chevalier de Béril n'aura plus besoin demain, car il sera fusillé en présence de l'armée. Il est

convaincu d'avoir porté sur lui des signes de royauté et de rébellion, notamment une cocarde blanche qu'il a déchirée et cherché à enfouir quand il a été arrêté. Il y avait ensuite une petite lettre qu'il a eu de la peine à reconnaître quoiqu'elle lui recommandât Dieu et le roi, et cet homme était chef de brigade du 8^e régiment des chasseurs à cheval.

« Comme sur mémoire du tribunal, nos collègues Saint-Just et Lebas nous ont érigés en commission révolutionnaire pour juger sans forme de procédure par juré, les agents et partisans de l'ennemi, ainsi que les agents infidèles des administrations, et que depuis ils ont donné un second arrêté pour déclarer acquis à la République les biens des traîtres qui seront condamnés à mort; ceux de Béril sont confisqués, et je vous envoie d'abord les bijoux d'or et d'argent qu'il avait sur lui.

« Je joins, citoyens représentants, quelques exemplaires des jugements que j'ai fait imprimer pour l'armée. Vous y trouverez celui d'un autre ci-devant noble, Tansin, chef de brigade, qui avait perdu son corps, mais que nous avons purgé de 4 officiers, et celui du général Isambert, l'un des auteurs de l'abandon des lignes de Wissembourg, qui est mort en contre-révolutionnaire avec et à côté d'un soldat qui, moins fin que lui, criait tout haut : *Vive le roi*. Heureusement ceux-ci sont rares, l'armée est bonne, malgré les scélérats qu'elle renferme encore, et si, depuis 15 jours que je suis ici, nous sommes déjà parvenus à en frapper autant, nous espérons bien que la purge entière ne passera pas l'arrière saison.

« Ainsi périssent les traîtres et vive la République !

« L'accusateur militaire du 1^{er} arrondissement de l'armée du Rhin :

« JOS. BRUAT. »

Les représentants du peuple près l'armée de la Moselle annoncent que cette armée vient de forcer les Prussiens d'abandonner leur position, et que l'armée française occupe Deux-Ponts; ils font passer un arrêté contenant plusieurs destitutions.

Cette lettre est renvoyée au comité de Salut public, elle sera insérée au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Soubrany et Richaud, représentants du peuple près l'armée de la Moselle (2).

Les représentants du peuple près de l'armée de la Moselle, à la Convention nationale.

« Au quartier général de l'armée de la Moselle, à Deux-Ponts, le 1^{er} de frimaire, 2^e année de la République française, une et indivisible.

« L'armée de la République a séjourné à Blicscastel, pour donner à la colonne d'Ambert,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 66.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 828.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 66.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 797.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 66.

(2) *Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (dimanche 24 novembre 1793); *Archives du ministère de la guerre; Armées du Rhin et de la Moselle*, carton 2/24. *Moni-*